



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 60363

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité du maintien en l'état du maillage judiciaire de la Savoie tel qu'il est et ressort des engagements pris par l'État français à l'occasion du traité d'annexion de la Savoie en 1860. Aussi, elle lui demande de veiller à ne pas modifier l'équilibre actuel trouvé avec la cour d'appel de Chambéry et ses cinq juridictions de plein exercice. En effet, la forte identité économique, culturelle, géographique et historique des deux départements savoyards rend nécessaire la pérennité de ce maillage du fait de sa proximité avec la population, sa pertinence avec les bassins de vie pour chaque juridiction, l'originalité de son territoire de montagne et frontalier avec la Suisse et l'Italie. Par conséquent, elle lui demande d'être à l'écoute des cinq barreaux savoyards fortement unis dans ce combat pour le maintien du maillage judiciaire.

Texte de la réponse

Rapprocher la justice du citoyen est une priorité du Président de la République et du ministère de la justice depuis 2012. Pour restaurer le service public de la justice et l'accès au droit détériorés, notamment du fait de la réforme de la carte judiciaire de 2008, le timbre de 35 euros qui entravait l'accès à la justice a été supprimé. Trois tribunaux de grande instance ont été réouverts à Tulle, Saint-Gaudens et Saumur et des chambres détachées ont pu entrer en activité à Guingamp, Dôle, Marmande, Saint-Laurent-du-Maroni, Millau et Saint-Martin. C'est dans ce même objectif de proximité et d'accessibilité qu'une réforme de l'institution judiciaire, de ses modes de fonctionnement et de son organisation a été engagée. Plusieurs textes ont déjà été mis en oeuvre à cette fin : la loi n°2015-177 du 16 février 2015 de modernisation et de simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, le décret n°2015-282 du 11 mars 2015, relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique et à la résolution amiable des différends. Le projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du 21ème siècle, voté par le Sénat le 5 novembre 2015 et soumis en mai 2016 à l'examen de l'assemblée nationale comporte de nombreuses mesures permettant de rapprocher la justice du citoyen. S'agissant spécifiquement de la carte judiciaire, aucune juridiction n'a été supprimée depuis le début du quinquennat et aucune réforme d'ampleur n'est engagée en ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60363

Rubrique : État

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mars 2015

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5975

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4255